

(Attention modifications possibles à chaque nouvelle rentrée scolaire)

1^{er} cycle :

- un stage peut être effectué en 1^{ère} année pour l'expérience. (non comptabilisé dans le cursus)
- un stage de **2 semaines minimum (70h) est obligatoire en premier cycle**. Validé officiellement en 3^{ème} année, il peut être fait dès la 2^{ème} année, vivement conseillé durant les vacances d'été (dans ce cas, la convention de stage doit être signée avant le 30 juin).

2^{ème} cycle :

- un stage de **1 mois minimum (140h) est obligatoire en 2^{ème} cycle**.
Il doit être fait avant la fin de la 4^{ème} année (juin). Il peut être réalisé durant les vacances d'été entre la 3^{ème} année (après obtention du DNA) et la 4^{ème} année.

Aux étudiants de 5^{ème} année : attention, après votre passage de diplôme, vous aurez encore le statut étudiant jusqu'au 31 août suivant l'obtention de votre diplôme. Donc, après obtention du DNSEP, l'ESADHaR peut signer une convention avec le diplômé à condition que le stage ne dépasse pas la date du 31 août.

Les stages peuvent être faits durant les périodes de vacances d'été (vivement encouragé) mais pour cela, la convention de stage doit être signée avant le 30 juin.

Ce ou ces stage(s) doivent être fait à l'extérieur de l'école, c'est un moyen de sortir de l'école, d'élargir votre réseau de connaissances.

Le stage peut être fait à l'étranger. Pas de formalité particulière. Il suffit d'utiliser la convention de stage version anglaise (disponible sur le site).

Convention de stage :

La convention de stage est disponible sur le site : rubrique Espace étudiant.

Il vous faudra imprimer trois exemplaires de cette convention de stage.

Sur cette convention, il y a 4 signataires :

- 1- l'étudiant,
- 2- le coordinateur qui valide ce stage,
- 3- le maître de stage qui reçoit le stagiaire,
- 4- la Direction de l'ESADHaR.

L'étudiant remettra au secrétariat pédagogique (Séverine Boquain) les trois exemplaires signés par les 3 premières personnes indiquées ci-dessus (1-2-3).

Séverine Boquain les fera ensuite signer par la Direction.

Après signature de la Direction :

- un exemplaire est conservé dans le dossier de l'étudiant au secrétariat
- deux autres seront transmis à l'étudiant : un qu'il conserve, et un qu'il transmet à son maître de stage.

Evaluation :

Le stage est validé par un rapport de stage.

Les rapports de stages sont à déposer à Séverine (ne pas lui envoyer par mail).

Les rapports de stage sont évalués selon un barème d'évaluation commun, tenant compte de l'orthographe, de la clarté de l'expression, et de votre capacité à prendre du recul sur votre expérience professionnelle. Ce barème est détaillé dans le document « plan pour rapport de stage disponible en ligne. »

Les stages de 70h ou 140h peuvent être morcelés (plusieurs structures possibles).

Dans ce cas, merci de ne rendre qu'un seul rapport de stage, compilant toutes vos expériences.

Deadlines à retenir :

Rendu du rapport de stage pour les 5^{ème} année : **30 novembre 2022**

Rendu du rapport de stage pour les 3^{ème} année : **1^{er} mars 2022**